

CCF Objectif Transatlantic

DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.**
- **Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**
- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation.**
L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- La formule de remboursement décrite dans ce document s'entend avant déduction des frais et de fiscalité applicable au cadre d'investissement.
- **À qui s'adresse cette offre ?** Cette offre s'adresse à des souscripteurs/adhérents de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite souscrits auprès de KOREGE⁽²⁾, qui recherchent un investissement en unités de compte de type « actions ».
- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN :** FR001401AH87
- **Période de commercialisation :** Du 14/09/2026 au 25/11/2026⁽³⁾. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 25/11/2026.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 27 juillet 2026 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Voir liste des contrats en agence.

(3) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (100 000 000 €), la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. Pour les adhésions/souscriptions aux contrats d'assurance-vie/de capitalisation/d'épargne retraite, la période de commercialisation s'arrête le 26/10/2026.

CCF Objectif Transatlantic

CCF Objectif Transatlantic, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice Solactive Transatlantic Equity Select 5% Decrement Index (ci-après l'« Indice ») qui réplique à 60 % le fonds Equity US GURU® et à 40 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Les fonds réinvestissent les dividendes nets détachés des actions qui les composent.
- En cours de vie :
 - Chaque année, à partir de l'année 2, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial à une date de constatation annuelle⁽¹⁾, un **remboursement anticipé automatique du capital⁽²⁾ majoré d'un gain potentiel de 8,20 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾** (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 7,80 %⁽³⁾).
- À l'échéance des 10 ans :
 - Dès lors que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾, un **remboursement du capital⁽²⁾ majoré d'un gain de 8,20 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾** (soit un taux de rendement annuel brut de 6,16 %⁽³⁾).
 - Un **remboursement du capital⁽²⁾**, dès lors que le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80 % mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annuel brut nul⁽³⁾).
 - Une **perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice⁽²⁾**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annuel brut inférieur à -6,68 %⁽³⁾).

CCF Objectif Transatlantic est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « Les Produits » du site de l'Association Française des Produits d'Investissement de Détail et de Bourse (AFPDB) <https://afpdb.org/>.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) avant déduction des frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽¹⁾ ou à l'échéance le 17/12/2036). **En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.**
- Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 11/12/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'affectation des montants remboursés sera effective dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de paiement à l'assureur. La valeur de l'unité de compte, minorée des frais de gestion du contrat, sera arbitrée automatiquement et sans frais d'arbitrage sur une unité de compte monétaire de votre contrat.
- Les frais de gestion sont prélevés par réduction du nombre d'unités de compte (UC). Vous pouvez retrouver le détail de ces frais sur la Notice d'Information / les Conditions Générales qui vous ont été remises lors de la signature de votre contrat.

À titre d'illustration, pour un versement ou un arbitrage de 2 000 €, 1 980 € seront investis sur le contrat après déduction des frais d'entrée ou d'arbitrage de 1 %. Ce montant représentera 1,98 UC (la valeur initiale de l'unité de compte étant fixée à 1 000 €). Ce nombre d'UC sera progressivement réduit par les frais de gestion pour atteindre la dixième année 1,864 UC (pour un contrat avec des frais de gestion de 0,60 % par an). Un remboursement de 100 % de la valeur nominale à l'échéance sera donc égal à 1 864 € (1,864 UC restantes multipliées par 1 000 € correspondant à la valeur nominale).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou, le cas échéant, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 11/12/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Objectif de gain de 8,20 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ : dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial ou, dès lors qu'à la date de constatation finale⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial. ▪ Possible remboursement anticipé : potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, à partir de l'année 2, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial. ▪ Remboursement conditionnel du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ : dès lors qu'à la date de constatation finale⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial.	▪ Risque de perte partielle ou totale en capital : ▪ À l'échéance⁽²⁾ : si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾ ; ▪ En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ; ▪ Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou, pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite, de dénouement par décès avant l'échéance. ▪ Plafonnement des gains : le gain potentiel est fixé à 8,20 %⁽¹⁾ par année écoulée, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ; ▪ Incidence du prélèvement forfaitaire : ▪ Impact négatif sur la performance de l'Indice : l'Indice réplique à 60 % le fonds Equity US GURU® et à 40 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Les fonds réinvestissent les dividendes nets détachés des actions qui les composent. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ; ▪ Risque de perte en capital plus important : en comparaison à un investissement sur l'indice MSCI World, ce produit vise un rendement potentiel plus élevé. En contrepartie, il comporte un niveau de risque plus important, notamment au risque de perte en capital. ▪ Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 2 ans à 10 ans. ▪ Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit. ▪ Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50 % et 80 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

(1) Les montants remboursés ainsi que les taux de rendement annuel bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

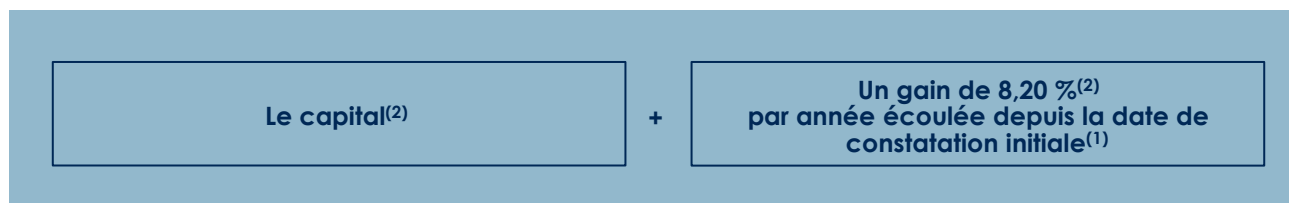
(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

Détails du mécanisme de remboursement

À la date de constatation initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

Mécanisme de remboursement anticipé automatique (années 2 à 9)

- Si, à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :



Soit un taux de rendement annuel brut compris entre de 6,32 %⁽³⁾ et 7,80 %⁽³⁾, selon l'année du remboursement.

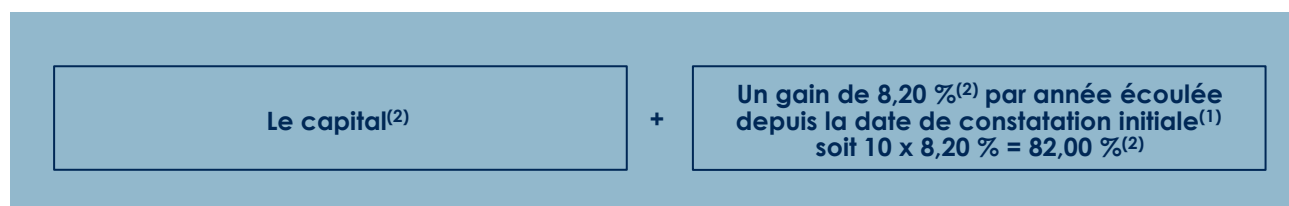
Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance (année 10)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Cas favorable** : si, à cette date, le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel brut de 6,16 %⁽³⁾.

- Cas intermédiaire** : sinon, si le niveau de l'Indice est **strictement inférieur à 80 % mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel brut nul⁽³⁾.

- Cas défavorable** : sinon, si le niveau de l'Indice est **strictement inférieur à 50 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽¹⁾ :



L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

Soit un taux de rendement annuel brut inférieur à -6,68 %⁽³⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou, le cas échéant, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 11/12/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

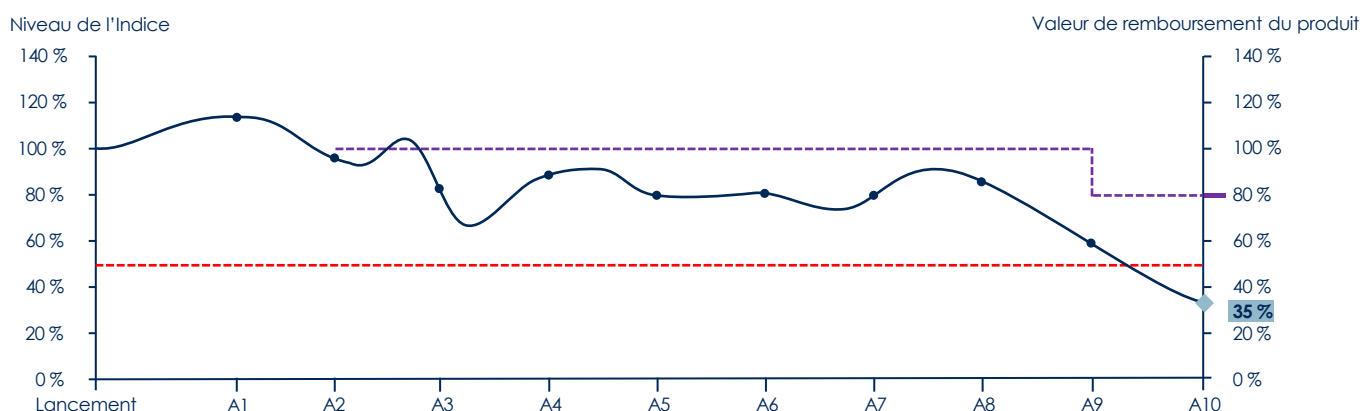
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Évolution de l'Indice ◆ Niveau final de l'Indice - - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain - - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)

Scénario Défavorable

baisse de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)



- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 2 à l'année 9, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.**
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 35 % de son niveau initial (soit une baisse de 65 %), en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 65 % = 35 % du capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de -9,94 %⁽³⁾ (égal à celui de l'Indice⁽⁴⁾).

Dans le cas le plus défavorable où le niveau de l'Indice serait strictement inférieur à 100 % de son niveau initial à toutes les dates de constatation annuelle⁽¹⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 11/12/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.

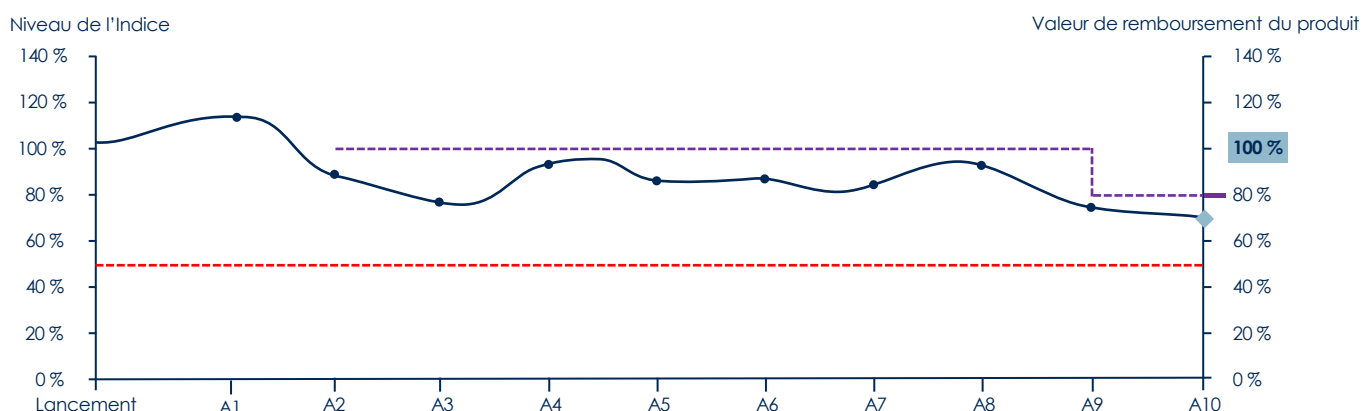
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Évolution de l'Indice ◆ Niveau final de l'Indice - - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain - - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)

Scénario Intermédiaire

baisse de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ (marché baissier)



- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 2 à l'année 9, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.**
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 70 % de son niveau initial (soit une baisse de 30 %), au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut nul⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -3,50 %⁽⁴⁾).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 11/12/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.

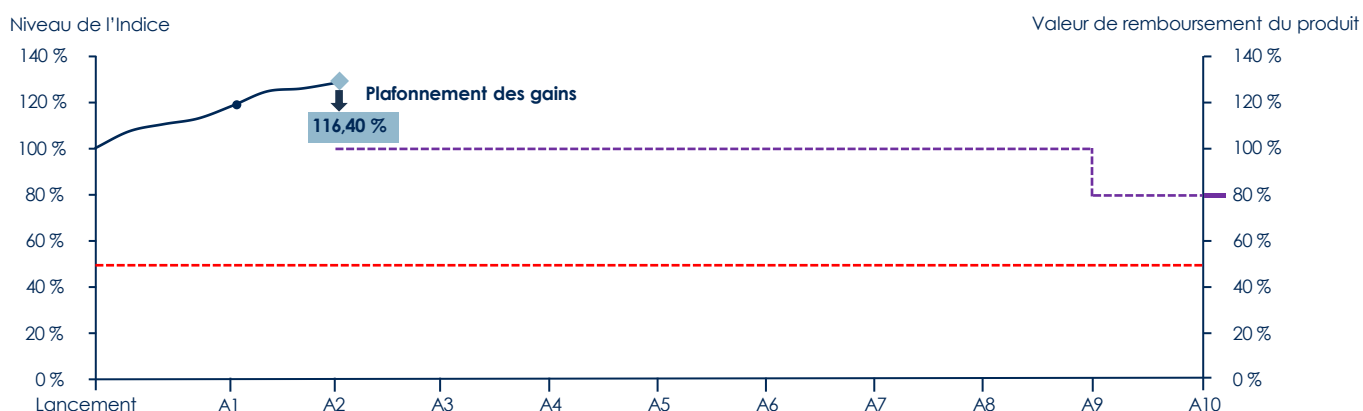
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Évolution de l'Indice ◆ Niveau final de l'Indice - - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain - - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)

Scénario Favorable

hausse de l'Indice à la 1^{ère} date de constatation annuelle⁽¹⁾ avec mise en évidence du plafonnement des gains (marché fortement haussier)



- À la 1^{ère} date de constatation annuelle⁽¹⁾, en année 2, le niveau de l'Indice est égal à 130 % de son niveau initial (soit une hausse de 30 %), au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

Montant remboursé : le capital + un gain de $(2 \times 8,20 \%) = 116,40 \%$ du capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de $7,80 \%$ ⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à $13,86 \%$ ⁽⁴⁾ du fait du plafonnement des gains).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion du contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 11/12/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.

Présentation de l'Indice

L'indice **Solactive Transatlantic Equity Select 5% Decrement Index** réplique à 60 % le fonds Equity US GURU® et à 40 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Les fonds Equity US GURU® et Equity Eurozone GURU® regroupent une sélection diversifiée de sociétés américaines et de sociétés de la zone euro, retenues selon une approche fondamentale. Cette dernière consiste à étudier les données financières, économiques et sectorielles d'une entreprise. L'indice a été lancé le 17 juin 2026.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Solactive, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché.
- L'Indice est composé de valeurs cotées en euros (EUR) et en dollars américains (USD) mais est calculé en euros ; la performance de l'Indice est donc exposée au taux de change euro/dollar américain.
- L'Indice est composé à 60 % du fonds Equity US GURU® et à 40 % du fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Les fonds réinvestissent les dividendes nets détachés des actions qui les composent. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués par la sélection des fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Zoom sur les fonds Equity US GURU® (ISIN : LU1049888578) et Equity Eurozone GURU® (ISIN : LU1480590048)

- Lancés respectivement en novembre 2014 et en novembre 2017, les fonds sont gérés par la société de gestion BNP Paribas Asset Management.
- L'objectif des fonds est d'accroître la valeur de ses actifs en investissant dans un panier dynamique respectivement de sociétés américaines et de sociétés de la zone euro.
- Les fonds relèvent de la directive OPCVM (UCITS)⁽¹⁾.
- Les fonds sous-jacents comportent des frais de gestion et d'autres frais administratifs de 1,66 % par an pour le fonds Equity US GURU® et 1,56 % pour le fonds Equity Eurozone GURU®.

Pour plus de détails sur les fonds, merci de consulter les pages dédiées :

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/fundsheets/actions/theam-quant-equity-us-guru-c-c-lu1049888578/?tab=overview>

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/fundsheets/actions/theam-quant-equity-eurozone-guru-c-c-lu1480590048/?tab=overview>.

Le niveau de dividendes nets annuel versé par son indice de référence, l'indice MSCI World est, en moyenne, de 1,68 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2025). La différence entre le prélèvement forfaitaire de 5 % et le niveau des dividendes nets versés par l'indice de référence correspond à une sous-performance de 3,32 % par an comparée à celle de l'indice MSCI World. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Solactive Transatlantic Equity Select 5% Decrement Index affichera une sous-performance comparable chaque année.

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, ayant pour effet négatif la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice MSCI World.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.solactive.com/index/DE000SL0T3H1/?&lang=fr>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ce site pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance.

Pour en savoir plus sur les indices « à décrétement » et mieux comprendre leur fonctionnement, nous vous invitons à consulter les ressources pédagogiques disponibles sur le site de l'AFPDB : <https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/>. Par ailleurs, il est recommandé de consulter votre conseiller pour une évaluation plus détaillée des avantages et des risques associés à un indice avec un prélèvement forfaitaire.

(1) L'objectif des normes UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) est d'obtenir clarté, transparence et unicité des règles comptables, financières et commerciales dans l'espace financier européen pour tous les produits et services relatifs aux placements et à l'épargne.

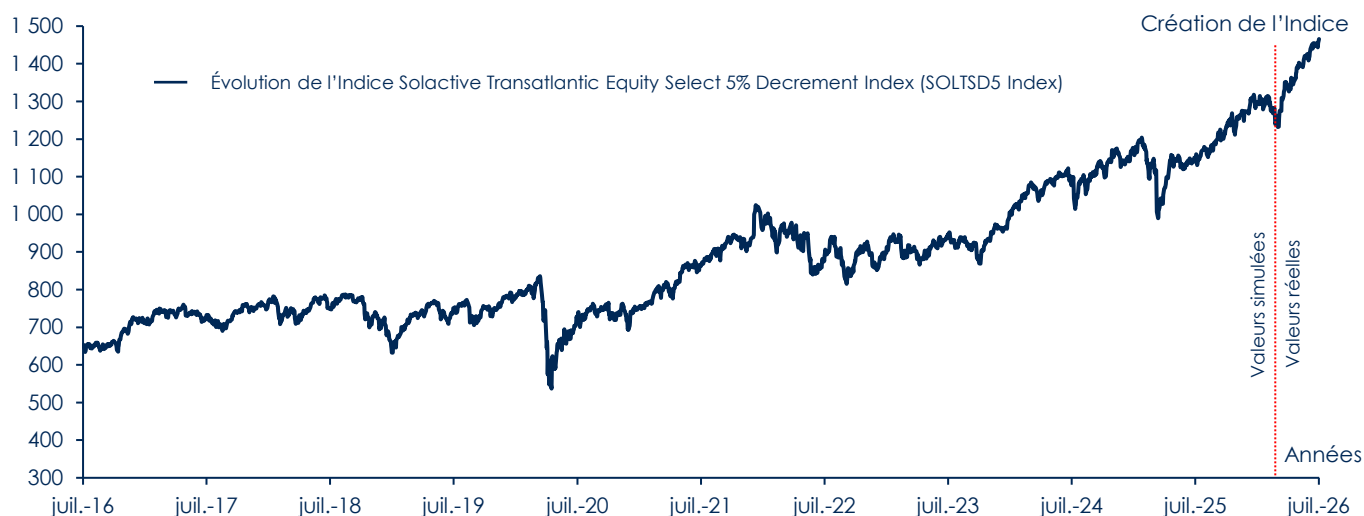
Présentation de l'Indice

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 27 JUILLET 2016 AU 27 JUILLET 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 27 juillet 2016 au 16 juin 2026, puis sur des valeurs réelles du 17 juin 2026 (date de création de l'Indice) au 27 juillet 2026.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Niveau (en points)



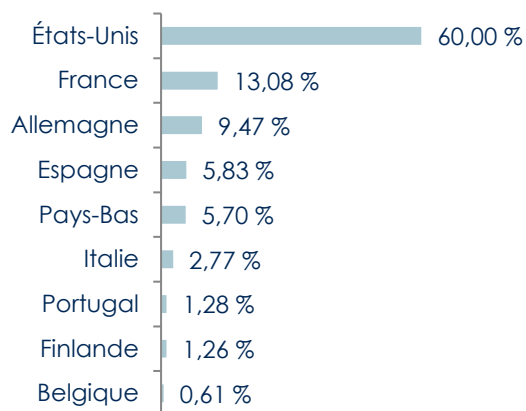
Source : Bloomberg, le 27 juillet 2026

PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ AU 27 JUILLET 2026

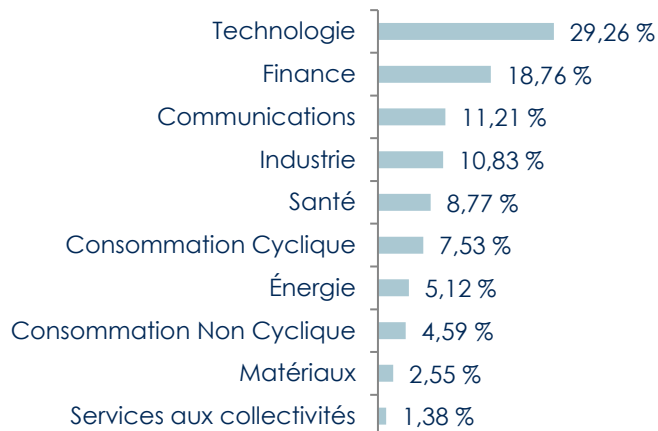
Période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Indice Solactive Transatlantic Equity Select 5% Decrement Index	27,44 %	54,82 %	69,84 %	124,33 %

Source : Bloomberg, le 27 juillet 2026

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION SECTORIELLE



Source : Bloomberg, le 27 juillet 2026

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

(1) Les performances de l'Indice sont calculées dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

Principales caractéristiques du produit

CCF Objectif Transatlantic

CCF Objectif Transatlantic	Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite ⁽¹⁾ représentant une fraction d'un titre de créance de droit français. Disponible uniquement sur une sélection de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite ⁽¹⁾ souscrits auprès de KOREGE.		
Code ISIN	FR001401AH87		
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21/05/2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 14/09/2026.		
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽²⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽²⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.		
Devise	Euro (€)		
Montant de l'émission	100 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 €		
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale		
Offre au public	Oui, exemptée de l'obligation de publier un prospectus.		
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation uniquement.		
Souscripteur/ Adhérent du contrat investi en Objectif Transatlantic	Personnes physiques		
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription	Du 14/09/2026 au 26/10/2026 pour les adhésions/souscriptions aux contrats d'assurance-vie/de capitalisation/d'épargne retraite ⁽¹⁾ . Du 14/09/2026 au 25/11/2026 pour les versements complémentaires et arbitrages dans les contrats d'assurance-vie/de capitalisation/d'épargne retraite ⁽¹⁾ . En France uniquement, une fois le montant de l'enveloppe atteint (100 000 000 €), la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis, avant le 26/10/2026 ou le 25/11/2026.		
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.		
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,85 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquises au(x) distributeur(s) quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).		
Sous-jacent	Indice Solactive Transatlantic Equity Select 5% Decrement Index (dividendes nets réinvestis et rattachement d'un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an) – Code Bloomberg SOLTSD5 Index. Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée : https://www.solactive.com/index/DE000SLOT3H1/?&lang=fr .		
Date d'émission	14/09/2026		
Date de constatation initiale	11/12/2026		
Dates de constatation annuelle	11/12/2028 (Année 2) 11/12/2029 (Année 3) 11/12/2030 (Année 4)	11/12/2031 (Année 5) 13/12/2032 (Année 6) 12/12/2033 (Année 7)	11/12/2034 (Année 8) 11/12/2035 (Année 9)
Dates de remboursement anticipé automatique	18/12/2028 (Année 2) 17/12/2029 (Année 3) 16/12/2030 (Année 4)	16/12/2031 (Année 5) 20/12/2032 (Année 6) 19/12/2033 (Année 7)	18/12/2034 (Année 8) 17/12/2035 (Année 9)
Date de constatation finale	11/12/2036 (Année 10)		
Date d'échéance	17/12/2036 (Année 10)		
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001401AH87=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).		
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		

(1) Voir liste des contrats en agence.

(2) Notations de crédit au 27 juillet 2026 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Facteurs de risques

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions de la zone euro et américain.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Le dénouement (notamment par rachat ou, pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite, décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice clôture aux alentours de 50 % et 80 % de son niveau initial.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

Informations importantes

CCF Objectif Transatlantic (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21/05/2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 26-151 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 14/09/2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001401AH87>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/EI8379AVA-682CE-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

Restriction de vente aux investisseurs présentant un statut de « U.S. Person »

Conformément aux restrictions applicables en matière de valeurs mobilières américaines, les Titres ne peuvent être offerts, vendus, transférés ou détenus, directement ou indirectement, aux États-Unis, ni par ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person » au sens de la Regulation S du Securities Act de 1933, telle que modifiée.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseil fiscal afin de déterminer si vous êtes concernés par ces restrictions.

AVERTISSEMENT DE SOLACTIVE

L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou de la valeur de l'Indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en oeuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'Indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Émetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'Indice. Aucune publication de l'Indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier. La présente décharge de responsabilité est fournie à titre exclusivement informatif et constitue une traduction libre de la décharge de responsabilité originale prévue par Solactive AG. Elle ne saurait en aucun cas engager Solactive AG. Seule la version originale en anglais fait foi. Pour toute information sur les indices Solactive, merci de consulter le site internet <http://www.solactive.com>.

CCF

Société Anonyme au capital de 147 000 001 euros - SIREN 315 769 257 RCS Paris - Siège social : 103, Rue de Grenelle - 75007 Paris. Établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la BCE, l'ACPR et soumis à la réglementation de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 030 182.

Enregistré auprès de l'ADEME sous le numéro d'Identifiant Unique REP Papiers n° FR013859_03ZKNP

KOREGE

Société d'Assurance du Groupe Matmut, entreprise régie par le code des assurances
Société anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré, SIREN 338 075 062 RCS Nanterre,
Siège social : Immeuble Coeur Défense, 110 esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie,
Adresse Postale : 76030 ROUEN CEDEX 01.

